



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 16 Mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 Mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Sylvain GUILLEMAT Maire.

Etaient présents :

M. RICOU	M. MASIA	S. VEYRIER-VERGER
P. BERARD	C. CHAIX	(secrétaire de mairie)
S. BOURSAUD	J. HORTAIL	
M. MIGNET	V. JARDIN	
R. CHUZEL	S. JULLIEN	
C. ESTEBAN	G. COLLANGE	
A. BARAT	J. ESCRIVA	

Marina RICOU est désignée secrétaire de séance.

Marina RICOU est désignée par Monsieur le Maire pour la lecture du compte rendu du conseil municipal du 18 Avril 2014.

ORDRE DU JOUR

Mutualisation des rivières bassin du Lauzon :

Monsieur le Maire informe que suite à la dissolution du SIVOM DU TRICASTIN il a été décidé de mutualiser les travaux pour l'entretien des rivières dans le cadre d'une petite structure et suite aux élections municipales il y a lieu de désigner 3 nouveaux délégués.

Voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Le conseil municipal après délibération désigne ses 3 délégués : M. RICOU, J. ESCRIVA, A. BARAT

Election des membres de la commission d'appel d'offre :

Monsieur le Maire expose que le code des marchés publics prévoit que doit être constitué une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent. Il précise que c'est un organe collégial toujours présidé par le Maire, qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics.

Voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Après délibération le Conseil municipal décide de nommer :

Titulaires : P. BERARD, A. BARAT, G. COLLANGE

Suppléants : S. JULLIEN, C. CHAIX, J. ESCRIVA

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire rappelle que c'est un établissement public d'administration communal qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc...) et que chaque commune doit avoir obligatoirement un CCAS qui est dirigé par un conseil d'administration dont le Maire est président de droit.

L'élection des membres du conseil d'administration doit avoir lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (article R. 123-10 du code de l'action sociale et des familles).

Après délibération le Conseil Municipal a voté : 13 pour, 2 abstentions.

Décide de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration, soit 4 élus du conseil municipal et 4 membres nommés au sein des associations d'action familiale et de personnes en situation de handicap, d'insertion et de personnes âgées.

Membres du conseil municipal : M. RICOU, C. ESTEBAN, J. HORTAIL, R. CHUZEL

Autres membres : M. REMY médecin, N. REMY association familiale, J. FOUCHIER association Foyer des retraités, J-L RICOU association Foyer des retraités.

Bail d'un local à usage professionnel : Local se situant au 2^{ème} étage de l'ancienne mairie à la disposition de Mr BRUNET Pierre société ANDICARE. (22 salariés). Loyer d'un montant de 3600 euros/an. Il s'agit de conditions analogues aux locataires déjà présents au sein de l'ancienne mairie. Ce bail permet, en outre, de maintenir le lien fiscal entre cette entreprise et la commune de Montségur sur Lauzon.

Voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Convention de mise à disposition d'un terrain au profit de la commune : entre la commune et Mr FRANCON Jean-Marie, à titre gratuit. Parcelle cadastrée B 514. Pour création d'un point de dépôt de déchets verts en vue d'être broyés à titre expérimental jusqu'en Juin 2015.

Nouveau service gratuit proposé aux habitants de Montségur et qui pourra être pérennisé si les règles mises en place sont respectées.

Site accessible tous les vendredis a-m de 14h à 18h.

Voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nouvelle politique de subventions allouées aux associations :

La mairie souhaite renforcer la portée des subventions municipales accordées aux associations du village. En cela, elle vise à redonner un sens à son soutien financier qui engage l'ensemble des habitants du village dans la mesure où ce soutien émerge au budget de fonctionnement de la mairie qui doit par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière compte tenu des contraintes budgétaires. En conséquence, la mairie propose de ne plus subventionner, et pour des sommes parfois trop symboliques, des associations qui disposent d'un fonds de roulement confortable. Cette nouvelle orientation a été présentée à chacune des associations depuis plusieurs semaines et a été acceptée par celles-ci lors d'une réunion avec l'ensemble des présidents en amont du conseil

Le conseil municipal souhaite ainsi intervenir au profit de 3 types de situations : 1. création d'associations (dans la mesure où un coup de pouce est souvent nécessaire, en amont du régime de croisière) ; 2. Associations qui prolongent les politiques publiques qui relèvent de la compétence municipale (dans la mesure où leur action vise à compléter directement l'action publique (bibliothèque, aides à la petite enfance par exemple) ; 3. Associations en déficit ponctuel qui résulte d'un événement exceptionnel et extérieur à celles-ci (et après examen par le conseil municipal dans ce 3^{ème} cas).

Monsieur le Maire énumère chaque association et le montant de la subvention allouée.
Engagements hors bilan-engagements donnés et reçus subventions versées dans le cadre du vote du budget (article L. 2311-7 du CGCT) Voir Annexe IV.
Au total 5850 EUROS soit une économie de 10 187 euros par rapport à 2013.

Vote par le conseil municipal : 13 pour et 2 contre. S. JULLIEN ajoutant que ce n'était pas leur philosophie.

Mur du Vieux Village :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le code des marchés publics, et notamment l'article 35 relatif à l'urgence impérieuse.

Vu l'effondrement le 8 février 2014 d'un mur de parement sur une longueur de 20 mètres en aval de la Chapelle Saint Félix côté Est supprimant ainsi le tour de ronde.

Vu l'arrêté municipal du 12 Mai 2014 qui annule et remplace l'arrêté municipal du 6 Mars 2014.

Vu l'avis du Sous-Préfet de Nyons du 16 Mai 2014 constatant l'urgence impérieuse suite à cet effondrement.

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 16 Mai 2014 constatant l'urgence impérieuse.

Vu les travaux de déblaiement du sinistre entrepris à la demande de la mairie après accord des assurances,

Le Conseil Municipal :

- constate que les rapports des experts désignés par les assurances impliquées sur ce sinistre ne sont pas encore finalisés,
- constate que l'effondrement résulte d'une circonstance imprévisible pour le pouvoir adjudicateur et n'est pas de son fait dans la mesure où elle est exceptionnelle, extérieure et indépendante,
- considère que l'éboulement entre dans le cadre de la procédure d'urgence impérieuse au sens du code des marchés publics,
- décide que la reconstruction du mur effondré doit être réalisée dans les plus brefs délais,
- autorise le Maire à passer le ou les marchés nécessaires aux prestations pour procéder à cette reconstruction du mur effondré dans la limite de 150 000 euros TTC,
- constate que, en conséquence, cette contractualisation publique est aménagée selon les modalités suivantes :
- dispense des formalités de publicité et mise en concurrence aux termes de l'article 35 II 1° alinéa 1er du code des marchés publics,
- formalisation du marché par échange de lettres entre les parties contractantes aux termes de l'article 35 II 1° alinéa 2 du code des marchés publics,
- dispense de réunion de la commission d'appels d'offres aux termes de l'article 25 du code des marchés publics.
- Invite le Maire à solliciter des subventions publiques ou privées pour cette reconstruction.

Voté à l'unanimité par le conseil municipal

Observations : S. JULLIEN demande qu'il y ait au moins 2 demandes de devis pour cette reconstruction. Monsieur le Maire s'engage dans cette démarche.

S. JULLIEN lève également le problème d'un trou qui se trouve de l'autre côté du site du Vieux Village. Monsieur le Maire va le faire vérifier.

Questions diverses :

Aucune question par les membres du conseil.

Informations diverses :

Courrier de la Chambre Régionale des comptes qui accepte la demande faite en date du 7 Avril 2014 pour contrôle des comptes sur le fondement de l'article L.211-8 du code des juridictions financières. Ce contrôle débutera au cours du deuxième semestre 2014.

Proposition au centre des impôts de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), prévue dans chaque commune (article 1650-1 du code général des impôts).

Titulaires : R. CHARAVAN, V. FEYDY, P. CONSTANCE, A. RINALDI, F. BERTRAND, P. BAJARD, S. COSTE, R. DESGEORGES, S. ORLANDI, A. FIOC.

Suppléants : C. SPINDLER, C. BOISSIN, JM FRANCON, JJ ROSIER, C. DUMAS, Y. POYOL, Y. LIOTAUD, J. FOUCHIER, P. CHAIX, P. MICHAUD.

Hors commune : Titulaires : G. BEGAGNON, S. VEYRIER-VERGER
Suppléants : M. CARRARD, A. BOUSQUET

Désignation Commission intercommunale des impôts directs CCEPPG. En tant qu'établissement public de coopération intercommunale, soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Titulaire : P. CONSTANCE Suppléant : A. RINALDI

MONTSEGUR SUR LAUZON suite aux élections municipales des 23 et 30 Mars 2014 a obtenu une Marianne du civisme 2^{ème} en DROME de sa strate avec 83.06%.

Elections européennes Dimanche 25 mai prochain. Voir ANNEXE

Lancement du Site internet le 6 juin prochain.

Le Potager pour les enfants de Montségur est en très bonne voie, au Parc ASTOUX.

Cimetière : Suite à des vols et des dégradations modestes, celui-ci sera fermé la nuit. Une serrure va être posée et la clef conservée en mairie.

Les horaires d'ouverture seront les suivants : de 8h à 18h en hiver et de 8h à 20h en été.

L'agrandissement de la Terrasse du bar « Le Diamant Noir » est terminé. Les travaux ont été faits en 5 jours par les employés municipaux.

Les algécos à côté de l'école ont été enlevés, pour économie de 650 euros par mois, soit 7 800 euros par an.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20